



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 15 décembre 2020

DÉLIBÉRATION

N° 163 - 15.12.2020

En exercice ... 28
Présents..... 27
Votants..... 25
Abstention 0

PÔLE SERVICES À LA POPULATION
15. EQUIPEMENTS SPORTIFS
FONDS DE CONCOURS
Commune de Saint Martin de Ré
Aménagement des pontons et création d'une passerelle à destination des plongeurs à mobilité réduite

L'AN DEUX MILLE VINGT,
Le 15 décembre,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 9 décembre 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : Mme Danièle PÉTINIAUD-GROS, M. Jérôme DUMOULIN,
Le Bois-Plage : M. Gérard JUIN, Mme Sandrine PERCHAS, M. Jean-Pierre GAILLARD,
La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Peggy LUTON,
La Flotte : M. Jean-Paul HÉRAUDEAU, Mme Annie BERGERON, M. Roger ZÉLIE, M. Patrick SALEZ,
Loix : M. Lionel QUILLET, M. Patrick BOUSSATON,
Les Portes en Ré : M. Alain POCHON, M. Jean-Luc CHENE,
Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, M. Marc CHAIGNE,
St. Clément des Baleines : Mme Lina BESNIER, M. Daniel TASSIGNY,
Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, M. Didier LEBORGNE, Mme Anne PAWLAK, M. Jean-Philippe GUILLEMOTEAU, M. Didier GUYON,
St. Martin de Ré : M. Patrice DÉCHELETTE, Mme Chantal ZELY-TORDJMANN, M. Jean-Paul GOUSSARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

Mme Simone FOULQUIER (donne pouvoir à M. Patrice RAFFARIN).

Secrétaire de séance : Didier GUYON.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20201215-D2020163-DE
Reçu le 17/12/2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 15 décembre 2020

DÉLIBÉRATION

N° 163 - 15.12.2020

En exercice ... 28
Présents..... 27
Votants..... 25
Abstention 0

**PÔLE SERVICES À LA POPULATION
15. EQUIPEMENTS SPORTIFS
FONDS DE CONCOURS
Commune de Saint Martin de Ré
Aménagement des pontons et création d'une passerelle à
destination des plongeurs à mobilité réduite**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le V de l'article L.5214-16, modifié par l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Budget Primitif du budget principal voté par le Conseil communautaire en date du 23 juillet 2020,

Vu la délibération n° 5 en date du 28 février 2013 et portant sur l'aide aux communes membres pour la réalisation de leurs équipements sportifs,

Vu la délibération n° 22/16 en date du 26 février 2016 de la commune de Saint Martin de Ré sollicitant un fonds de concours pour l'aménagement des pontons et la création d'une passerelle à destination des plongeurs à mobilité réduite,

Vu la délibération n° 127 en date du 15 décembre 2017 de la Communauté de communes de l'île de Ré portant sur l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Saint Martin de Ré pour l'aménagement des pontons et la création d'une passerelle à destination des plongeurs à mobilité réduite,

Vu l'avis favorable de la commission du Pôle Services à la Population du 3 décembre 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 7 décembre 2020,

Considérant que la demande de la commune de Saint Martin de Ré en date du 13 avril 2017 répond en tous points à la délibération portant sur l'aide aux communes membres pour la réalisation de leurs équipements sportifs ;

Considérant l'achèvement des travaux et le contrôle des pièces comptables présentées par la commune de Saint Martin de Ré ;

Considérant qu'il convient d'arrêter le montant définitif du fonds de concours attribué par la Communauté de Communes de l'île de Ré comme exposé ci-dessous :

| Montant définitif de l'opération | Subventions perçues par la Commune | Restant à la charge de la Commune | Montant total du fonds de concours communautaire | | |
|----------------------------------|------------------------------------|-----------------------------------|--------------------------------------------------|-----------------------|-------------|
| 66 170,00 € | 00,00 € | 66 170,00 € | 19 851,00 € | | |
| | | | 1 ^{er} versement | Acompte intermédiaire | Solde |
| | | | 7 973,10 € | 00,00 € | 11 877,90 € |

AR PREFECTURE

017-241700459-20201215-D2020163-DE
Reçu le 17/12/2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 15 décembre 2020

DÉLIBÉRATION

N° 163 - 15.12.2020

En exercice ... 28
Présents..... 27
Votants..... 25
Abstention 0

**PÔLE SERVICES À LA POPULATION
15. EQUIPEMENTS SPORTIFS
FONDS DE CONCOURS
Commune de Saint Martin de Ré
Aménagement des pontons et création d'une passerelle à
destination des plongeurs à mobilité réduite**

Considérant l'inscription des crédits correspondants au Budget Primitif 2020,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (Messieurs Patrice DÉCHELETTE, Jean-Paul GOUSSARD ainsi que Madame Chantal ZELY-TORDJMANN ne prennent pas part au vote :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention de fonds de concours, dont le projet est joint en annexe de la présente délibération, ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'approuver l'attribution à la commune de Saint Martin de Ré, du solde du fonds de concours d'un montant de 11 877,90 € sur le montant global de 19 851,00 € pour l'aménagement des pontons et la création d'une passerelle à destination des plongeurs à mobilité réduite.

Affichée le : 18 décembre 2020
Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Rappelle, que, depuis le 1er décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet : télerecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à : www.telerecours.fr

AR PREFECTURE

017-241700459-20201215-D2020163-DE
Reçu le 17/12/2020



**AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT
D'UN FONDS DE CONCOURS
POUR L'AMÉNAGEMENT DES PONTONS ET LA CRÉATION D'UNE PASSERELLE
À DESTINATION DES PLONGEURS À MOBILITÉ RÉDUITE
SUR LA COMMUNE DE SAINT MARTIN DE RÉ**

ENTRE :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE RE, 3 rue du Père Ignace - CS 28001 - 17410 Saint Martin de Ré, représentée par son Président en exercice, Monsieur Lionel QUILLET, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2020,

Ci-après dénommée « la Communauté de Communes »,

D'une part,

ET :

LA COMMUNE DE SAINT MARTIN DE RÉ, Place de la République – 17410 Saint Martin de Ré, représentée par le Maire en exercice, Monsieur Patrice DÉCHELETTE, dûment habilité par une délégation à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « le bénéficiaire »,

D'autre part,

PREAMBULE

Par courrier du 13 avril 2017 la commune de Saint Martin de Ré a sollicité de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré une subvention d'investissement pour l'aménagement des pontons et la création d'une passerelle à destination des plongeurs à mobilité réduite.

Conformément aux conditions d'éligibilité et d'attribution, ainsi que les modalités administratives et de versement validées par les élus communautaires, la demande formulée par la commune de Saint Martin de Ré est éligible au financement prévu par les dispositions législatives.

Le montant des travaux portant sur l'aménagement des pontons et la création d'une passerelle à destination des plongeurs à mobilité réduite initialement évalué à 15 946,20 € HT, s'élève finalement à 19 85,00 € HT.

Par délibération n° 22/16 en date du 26 février 2016, le Conseil Municipal de la commune de Saint Martin de Ré a sollicité un fonds de concours pour l'aménagement des pontons et la création d'une passerelle à destination des plongeurs à mobilité réduite.

Par délibération n° 127 en date du 15 décembre 2017, le Conseil Communautaire a décidé d'approuver l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 15 946,20 € à la commune de Saint Martin de Ré pour l'aménagement des pontons et la création d'une passerelle à destination des plongeurs à mobilité réduite, et le versement immédiat de la moitié soit 7 973,10 €.

Par courrier en date du 16 novembre 2020, la commune de Saint Martin de Ré a sollicité le versement du solde du Fonds de Concours relatif à l'aménagement des pontons et la création d'une passerelle à destination des plongeurs à mobilité réduite.

AR PREFECTURE

017-241700459-20201215-D2020163-DE
Reçu le 17/12/2020

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE I – OBJET

Le présent avenant a pour but d'arrêter le montant définitif du fonds de concours attribué par la Communauté de Communes de l'île de Ré à la commune de Saint Martin de Ré et destiné à l'aménagement des pontons et la création d'une passerelle à destination des plongeurs à mobilité réduite.

Les autres dispositions restent inchangées.

ARTICLE II – MONTANT DU FONDS DE CONCOURS

Considérant l'achèvement des travaux et les pièces comptables présentées par la commune de Saint Martin de Ré, la Communauté de Communes de l'île de Ré accorde au bénéficiaire un fonds de concours d'un montant global de 19 851,00 € pour l'aménagement des pontons et la création d'une passerelle à destination des plongeurs à mobilité réduite.

Fait à Saint Martin de Ré en deux exemplaires originaux, le

Pour la Communauté de Communes,
Monsieur Lionel QUILLET,
Président

Pour la commune de Saint Martin de Ré,
Monsieur Patrice DÉCHELETTE,
Maire

PROJET

AR PREFECTURE

017-241700459-20201215-D2020163-DE
Reçu le 17/12/2020